



Procès-verbal

Conseil Municipal du 13 avril 2026 - 19h30

Séance n°04/2026

Sur convocation du Conseil en date du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COMTE Patrick, Maire.

En présence de :

M. COMTE Patrick, M. GAGELIN Jean-Louis, Mme HENRIET Agathe, M. PARET Fabien, Mme BERTIN Nathalie, M. LOCATELLI Benjamin, Mme BRACHET Nathalie, M. CORGINI Gilles, M. KLEIN Philippe, M. BARBEZAT Philippe, M. BOSSERT Nicolas, Mme SOLAY Véronique, M. MARSAIS David, Mme SANSIVIERO Sandrine, Mme GENDROT Stéphanie, Mme MICHEL Magalie, Mme DUSSOUILLEZ Déborah, Mme VAUFREY Anne-Laure, M. MOREL Thomas, M. MATONDO BAKALA Richard, Mme ERNOULT Alice, M. VIOLETTE Sophian, M. CHAUVIN Didier, Mme HERARD Bénédicte, Mme DE OLIVEIRA Sabrina, M. GARCIA Xavier, M. PETAMENT Thierry, M. GUINCHARD Bertrand, M. LAITHIER Cédric, Mme AKTAS LEROUX Alexandra.

Absent excusé :

Mme PERNIN Delphine, Mme VIEILLE Marielle, M. LE BIAVANT Loïc.

Procurations :

| | | |
|----------------------|---|-----------------------|
| Mme PERNIN Delphine | à | Mme HENRIET Agathe |
| Mme VIEILLE Marielle | à | M. COMTE Patrick |
| M. LE BIAVANT Loïc | à | M. GAGELIN Jean-Louis |

Monsieur COMTE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Sophian VIOLETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur COMTE soumet ensuite les procès-verbaux du Conseil Municipal du 23 février 2026 et du 27 mars 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose de donner délégation, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Lorsque le Conseil Municipal ne les a pas expressément institués, fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 5 millions d'euros ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, civile, pénale, financière), quelque soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation, que le contentieux soit porté en la forme du référé ou sur le fond, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € HT ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

21° Exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 5 millions d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 5 millions d'euros ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, public ou privé, tant en fonctionnement qu'en investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé que les décisions ainsi prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Également, cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint compétent, les décisions seront prises par un Adjoint dans l'ordre du tableau dans l'ensemble des matières énoncées ci-dessus.

M. COMTE donne lecture du rapport.

M. LAITHIER souhaite que toutes les compétences soient votées une par une et non pas en un seul bloc, afin que les conseillers prennent conscience de l'importance de ces 31 délégations.

Aux points n°3 et n°20, M. COMTE précise que durant le précédent mandat, la limite était à 5 millions et qu'il l'a abaissé à 1 million d'euro.

Au point n° 21, M. GUINCHARD demande si une délibération ne serait pas nécessaire pour déléguer l'établissement public foncier sur un projet ou sur une opportunité bien particulière. En général, c'est la commune qui exerce le droit de préemption. Si on délègue à l'établissement public foncier, c'est qu'il y a un projet derrière et il faut avoir une discussion par rapport au fait de transmettre la délégation à cet organisme. Cela permet aussi au Conseil municipal d'être informé que c'est l'établissement public foncier qui va traiter pour la commune. Il est donc un peu sceptique par rapport à cette délibération. Il serait bien que ce

soit une délibération du Conseil municipal qui puisse déléguer le droit de préemption à l'établissement public foncier.

M. COMTE précise que le dernier mandat limitait à 10 millions d'euros le droit de préemption.

M. GUINCHARD répond que tout ce qui se faisait dans la précédente municipalité n'était pas validé par tout le monde.

M. GAGELIN demande si ce n'est pas décidé en commission.

M. GUINCHARD répond que le fait de déléguer à l'établissement public foncier est une décision du Conseil.

M. CHAUVIN précise qu'ils préemptent au nom de la commune.

M. GAGELIN demande s'il souhaite que ce soit le Conseil qui décide de déléguer à l'établissement public foncier chaque fois que c'est nécessaire.

M. GUINCHARD confirme. Cela permet de faire circuler l'information.

M. COMTE retire la mention de la délégation à l'établissement public foncier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

- M. LAITHIER votant contre les compétences n°1, 3, 4, 5, 7, 11, 12, 15, 18, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 31 ;
- M. LAITHIER s'abstenant pour les compétences n° 2, 6, 10, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 29 ;
- Délègue à Monsieur le Maire les compétences énoncées ci-dessus dans les conditions ainsi définies ;
- Précise que les décisions ainsi prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint compétent, les décisions seront prises par un Adjoint dans l'ordre du tableau dans l'ensemble des matières énoncées ci-dessus.

Affaire n°2 : Constitution des commissions thématiques et désignation de leurs membres

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose la création de 10 commissions thématiques à savoir :

- Urbanisme – Voirie et circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti – Economie,
- Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques – Sécurité, Etat Civil et Elections,
- Politique de la Ville – Vie des quartiers – Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative- Jeunesse,
- Action et développement culturels – Tourisme et jumelage,
- Communication et Relations publiques – Services informatiques et numériques - Coopération transfrontalière – Organisation des manifestations,
- Action sociale – Solidarités,
- Sport - Santé et bien-être,
- Vie scolaire et périscolaire – Restauration scolaire,
- Développement Durable - Mobilités - Patrimoine naturel et forêts, Agriculture
- Finances.

Pour mémoire, et en application du CGCT, le Maire est président de droit de ces commissions, qui sont convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination pour désigner un Vice-Président.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient chacune composées de 8 membres titulaires (hors le Maire), et de 5 membres suppléants, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il rappelle que chacune des tendances représentées au conseil doit avoir la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

La présente délibération viendra modifier le règlement intérieur applicable en changeant le nombre, la dénomination et la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à leur création par le Conseil Municipal, à la fixation du nombre de leurs membres, puis

à la désignation des membres élus, Monsieur le Maire précise à leur installation à effet immédiat.

M. COMTE donne lecture du rapport. Il précise que tous les suppléants peuvent siéger dans les commissions sans avoir le droit de vote.

Mme HENRIET signale qu'il manque le mot Jeunesse à la commission Politique de la Ville. Il sera rajouté.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création des 10 commissions thématiques présidées par Monsieur le Maire ci-après :
 - Urbanisme – Voirie et circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti – Economie,
 - Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques – Sécurité, Etat Civil et Elections,
 - Politique de la Ville – Vie des quartiers – Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse,
 - Action et développement culturels – Tourisme et jumelage,
 - Communication et Relations publiques – Services informatiques et numériques
 - Coopération transfrontalière – Organisation des manifestations,
 - Action sociale – Solidarités,
 - Sport - Santé et bien-être,
 - Vie scolaire et périscolaire – Restauration scolaire,
 - Développement Durable - Mobilités - Patrimoine naturel et forêts, Agriculture
 - Finances.
- Fixe la composition de chaque commission à 8 membres titulaires et 5 membres suppléants élus,
- Accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions thématiques selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne les membres de chaque commission selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Urbanisme – Voirie et circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti – Economie :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|----------|
| Titulaires | Jean-Louis | GAGELIN |
| | Philippe | BARBEZAT |
| | Thomas | MOREL |
| | Marielle | VIEILLE |
| | Alice | ERNOULT |
| | Didier | CHAUVIN |
| | Thierry | PETAMENT |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Nathalie | BERTIN |
| | Philippe | KLEIN |

| | | |
|--|----------|-----------|
| | Sophian | VIOLETTE |
| | Xavier | GARCIA |
| | Bertrand | GUINCHARD |

- Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques – Sécurité, Etat Civil et Elections :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|--------------|
| Titulaires | Agathe | HENRIET |
| | Loïc | LE BIAVANT |
| | Jean-Louis | GAGELIN |
| | Marielle | VIEILLE |
| | Magalie | MICHEL |
| | Didier | CHAUVIN |
| | Bertrand | GUINCHARD |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Déborah | DUSSOUILLEZ |
| | Stéphanie | GENDROT |
| | Delphine | PERNIN |
| | Bénédicte | HERARD |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |

- Politique de la Ville – Vie des quartiers – Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|----------------|
| Titulaires | Fabien | PARET |
| | Benjamin | LOCATELLI |
| | Anne-Laure | VAUFREY |
| | Magalie | MICHEL |
| | Sophian | VIOLETTE |
| | Bénédicte | HERARD |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Richard | MATONDO BAKALA |
| | Déborah | DUSSOUILLEZ |
| | Nicolas | BOSSERT |
| | Sabrina | DE OLIVEIRA |
| | Thierry | PETAMENT |

- Action et développement culturels – Tourisme et jumelage :

| | Prénom | Nom |
|------------|----------|-------------|
| Titulaires | Nathalie | BERTIN |
| | David | MARSAIS |
| | Sandrine | SANSIVIERO |
| | Nicolas | BOSSERT |
| | Magalie | MICHEL |
| | Sabrina | DE OLIVEIRA |

| | | |
|------------|-----------|--------------|
| | Bertrand | GUINCHARD |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Philippe | KLEIN |
| | Alice | ERNOULT |
| | Stéphanie | GENDROT |
| | Xavier | GARCIA |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |

- Communication et Relations publiques – Services informatiques et numériques - Coopération transfrontalière – Organisation des manifestations :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|--------------|
| Titulaires | Benjamin | LOCATELLI |
| | Déborah | DUSSOUILLEZ |
| | Anne-Laure | VAUFREY |
| | Agathe | HENRIET |
| | Loïc | LE BIAVANT |
| | Bénédicte | HERARD |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Sandrine | SANSIVIERO |
| | Philippe | KLEIN |
| | Nathalie | BERTIN |
| | Sabrina | DE OLIVEIRA |
| | Thierry | PETAMENT |

- Action sociale – Solidarités :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|----------------|
| Titulaires | Nathalie | BRACHET |
| | Stéphanie | GENDROT |
| | Véronique | SOLAY |
| | Fabien | PARET |
| | Nicolas | BOSSERT |
| | Sabrina | DE OLIVEIRA |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Richard | MATONDO BAKALA |
| | Anne-Laure | VAUFREY |
| | Déborah | DUSSOUILLEZ |
| | Bénédicte | HERARD |
| | Thierry | PETAMENT |

- Sport - Santé et bien-être :

| | Prénom | Nom |
|------------|----------|----------------|
| Titulaires | Gilles | CORGINI |
| | Philippe | BARBEZAT |
| | Déborah | DUSSOUILLEZ |
| | Richard | MATONDO BAKALA |

| | | |
|------------|-----------|-----------|
| | Delphine | PERNIN |
| | Didier | CHAUVIN |
| | Thierry | PETAMENT |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Fabien | PARET |
| | David | MARSAIS |
| | Agathe | HENRIET |
| | Bénédicte | HERARD |
| | Bertrand | GUINCHARD |

- Vie scolaire et périscolaire – Restauration scolaire :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|--------------|
| Titulaires | Delphine | PERNIN |
| | David | MARSAIS |
| | Anne-Laure | VAUFREY |
| | Agathe | HENRIET |
| | Stéphanie | GENDROT |
| | Sabrina | DE OLIVEIRA |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Véronique | SOLAY |
| | Sophian | VIOLETTE |
| | Philippe | KLEIN |
| | Xavier | GARCIA |
| | Thierry | PETAMENT |

- Développement Durable - Mobilités - Patrimoine naturel et forêts, Agriculture :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|----------------|
| Titulaires | Philippe | KLEIN |
| | Thomas | MOREL |
| | Déborah | DUSSOUILLEZ |
| | Nathalie | BRACHET |
| | Véronique | SOLAY |
| | Xavier | GARCIA |
| | Thierry | PETAMENT |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Anne-Laure | VAUFREY |
| | Richard | MATONDO BAKALA |
| | Philippe | BARBEZAT |
| | Didier | CHAUVIN |
| | Bertrand | GUINCHARD |

- Finances :

| | Prénom | Nom |
|------------|------------|---------|
| Titulaires | Agathe | HENRIET |
| | Jean-Louis | GAGELIN |
| | Gilles | CORGINI |

| | | |
|------------|-----------|--------------|
| | Nathalie | BERTIN |
| | Fabien | PARET |
| | Xavier | GARCIA |
| | Bertrand | GUINCHARD |
| | Cédric | LAITHIER |
| Suppléants | Loïc | LEBIAVANT |
| | Sophian | VIOLETTE |
| | Benjamin | LOCATELLI |
| | Didier | CHAUVIN |
| | Alexandra | AKTAS-LEROUX |

- Modifie en conséquence le règlement intérieur applicable,
- Valide l'installation immédiate de ces 10 commissions thématiques par Monsieur le Maire.

Affaire n°3 : Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, ou de son représentant, président,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

L'article D 1411-5 du CGCT dispose que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Il convient ainsi de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO.

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres à la Commission d'Appels d'Offres comme suit :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
 - les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO.

Affaire n°4 : Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités qui confient à un délégataire l'exploitation d'un service public doivent créer une Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Dans ce cadre, la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- du Maire, ou de son représentant, président,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

L'article D 1411-5 du CGCT dispose que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Il convient ainsi de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen de la délibération relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
 - les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen de la délibération relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Affaire n°5 : Commission d'Appel d'Offres - Election des représentants du Conseil Municipal

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et cinq suppléants du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Aussi, il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres et l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les 2 listes déposées :

Liste n°1 :

- 5 membres titulaires :

| Prénom | Nom |
|------------|---------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |

| | |
|----------|-----------|
| Benjamin | LOCATELLI |
| Philippe | KLEIN |
| Nathalie | BRACHET |

- 5 membres suppléants :

| Prénom | Nom |
|----------|------------|
| Marielle | VIEILLE |
| Sandrine | SANSIVIERO |
| Sophian | VIOLETTE |
| Nicolas | BOSSERT |
| Thomas | MOREL |

Liste n°2 :

- 1 membre titulaire :

| Prénom | Nom |
|--------|---------|
| Didier | CHAUVIN |

- 1 membre suppléant :

| Prénom | Nom |
|---------|----------|
| Thierry | PETAMENT |

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres ;
- Accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Vu les résultats des votes :

Liste n°1 : 25 voix

Liste n°2 : 7 voix

1 Abstention

- Désigne les membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions sus-énoncées, soit 4 sièges pour la liste n°1 et 1 siège pour la liste n°2 :

- 5 membres titulaires :

| Prénom | Nom |
|------------|-----------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |
| Benjamin | LOCATELLI |
| Philippe | KLEIN |
| Didier | CHAUVIN |

- 5 membres suppléants :

| Prénom | Nom |
|----------|------------|
| Marielle | VIEILLE |
| Sandrine | SANSIVIERO |
| Sophian | VIOLETTE |
| Nicolas | BOSSERT |
| Thierry | PETAMENT |

Affaire n°6 : Commission de Délégation de Service Public - Election des représentants du Conseil Municipal

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités qui confient à un délégataire l'exploitation d'un service public doivent créer une Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants :
- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et cinq suppléants du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Aussi, il est proposé la création d'une Commission de Délégation de Service Public et l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les 2 listes déposées :

Liste n°1 :

- 5 membres titulaires :

| Prénom | Nom |
|------------|-----------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |
| Benjamin | LOCATELLI |
| Philippe | KLEIN |

| | |
|----------|---------|
| Nathalie | BRACHET |
|----------|---------|

- 5 membres suppléants :

| Prénom | Nom |
|----------|------------|
| Marielle | VIEILLE |
| Sandrine | SANSIVIERO |
| Sophian | VIOLETTE |
| Nicolas | BOSSERT |
| Thomas | MOREL |

Liste n°2 :

- 1 membre titulaire :

| Prénom | Nom |
|--------|--------|
| Xavier | GARCIA |

- 1 membre suppléant :

| Prénom | Nom |
|-----------|--------------|
| Alexandra | AKTAS-LEROUX |

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création d'une Commission de Délégation de Service Public ;
- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Vu les résultats des votes :

Liste n°1 : 25 voix

Liste n°2 : 7 voix

1 Abstention

- Désigne les membres appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions sus-énoncées, soit 4 sièges pour la liste n°1 et 1 siège pour la liste n°2 :

- 5 membres titulaires :

| Prénom | Nom |
|------------|-----------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |
| Benjamin | LOCATELLI |
| Philippe | KLEIN |
| Xavier | GARCIA |

- 5 membres suppléants :

| Prénom | Nom |
|-----------|--------------|
| Marielle | VIEILLE |
| Sandrine | SANSIVIERO |
| Sophian | VIOLETTE |
| Nicolas | BOSSERT |
| Alexandra | AKTAS-LEROUX |

Affaire n°7 : Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées - Détermination du nombre de représentants et désignation

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Les commissions communales pour l'accessibilité ont été instaurées par la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».

Le Maire ou son représentant préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le nombre de représentants qui siègera au sein de cette commission.

Il est proposé de fixer la composition de Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées à 18 membres hors le Président, soit 8 élus titulaires et 8 élus suppléants, et 10 personnalités « qualifiées ».

Une fois le nombre de représentants déterminé, le Conseil Municipal devra procéder à la désignation des 8 représentants titulaires et des 8 représentants suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe la composition de Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées à 18 membres hors le Président, soit 8 élus titulaires et 8 élus suppléants, et 10 personnalités « qualifiées ».

- Désigne :

- 8 représentants titulaires :

| Prénom | Nom |
|-----------|-------------|
| Véronique | SOLAY |
| Gilles | CORGINI |
| Stéphanie | GENDROT |
| Nathalie | BRACHET |
| Philippe | BARBEZAT |
| Sabrina | DE OLIVEIRA |
| Thierry | PETAMENT |
| Cédric | LAITHIER |

- 7 représentants suppléants :

| Prénom | Nom |
|------------|---------------|
| Nicolas | BOSSERT |
| Fabien | PARET |
| Anne-Laure | VAUFREY |
| Delphine | PERNIN |
| Alice | ERNOULT |
| Bénédicte | HERARD |
| Bertrand | GUINCHARD |
| NON | POURVU |

Affaire n°8 : Création d'une Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en matière de travaux

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres dispose du pouvoir de choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Afin d'assurer la concertation, la transversalité et la collégialité des choix effectués par la collectivité dans le cadre des marchés publics de travaux, il est proposé de créer une commission « MAPA » compétente pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est comprise entre le seuil européen pour les marchés de fournitures et services, et le seuil européen pour les marchés de travaux.

Au jour de la présente délibération, seront donc concernés par cette commission MAPA les marchés de travaux compris entre 216 000 € HT (seuil européen pour les marchés de fournitures et services) et 5 404 000 € HT (seuil européen pour les marchés de travaux).

Il est précisé que le périmètre d'intervention de la commission MAPA est lié aux seuils européens, qui sont susceptibles d'évolution. Elle sera chargée de donner des avis, l'exécutif demeurant compétent juridiquement pour attribuer les marchés de travaux concernés.

En outre, cette commission doit se distinguer de la Commission d'Appels d'Offres (dans sa dénomination mais peut en revêtir la même composition).

Aussi, il est proposé la création d'une Commission d'Attribution des Marchés de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA) dont la composition pourrait être la suivante :

- Le Maire ou son représentant ;
- Cinq membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les modalités d'élection seraient les mêmes que pour la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L.2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 5 membres titulaires :

| Prénom | Nom |
|------------|-----------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |
| Benjamin | LOCATELLI |

| | |
|----------|---------|
| Philippe | KLEIN |
| Nathalie | BRACHET |

- 5 membres suppléants :

| Prénom | Nom |
|----------|------------|
| Marielle | VIEILLE |
| Sandrine | SANSIVIERO |
| Sophian | VIOLETTE |
| Nicolas | BOSSERT |
| Thomas | MOREL |

Liste n°2 :

- 1 membre titulaire :

| Prénom | Nom |
|---------|----------|
| Thierry | PETAMENT |

- 1 membre suppléant :

| Prénom | Nom |
|--------|---------|
| Didier | CHAUVIN |

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée dans les conditions sus-énoncées ;
- Précise que cette commission sera compétente pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est comprise entre le seuil européen pour les marchés de fournitures et services, et le seuil européen pour les marchés de travaux ;
- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Vu les résultats des votes :

Liste n°1 : 25 voix ;

Liste n°2 : 7 voix ;

1 abstention ;

- Désigne les membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée dans les conditions sus-énoncées, soit 4 sièges pour la liste n°1 et 1 siège pour la liste n°2 :

- 5 membres titulaires :

| Prénom | Nom |
|------------|-----------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |
| Benjamin | LOCATELLI |
| Philippe | KLEIN |
| Thierry | PETAMENT |

- 5 membres suppléants :

| Prénom | Nom |
|----------|------------|
| Marielle | VIEILLE |
| Sandrine | SANSIVIERO |
| Sophian | VIOLETTE |
| Nicolas | BOSSERT |
| Didier | CHAUVIN |

Affaire n°9 : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Détermination de la composition et désignation des représentants

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Elle pourra être saisie par le maire ou son représentant.

Dans ce cadre, il est proposé de créer cette commission pour le mandat en cours, et de fixer sa composition à 8 membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et à 3 représentants d'associations des usagers.

Compte-tenu de la délégation de service public en cours relative à la restauration municipale, scolaire, du 3ème âge et de la Petite Enfance, les associations des secteurs susmentionnées pourraient être désignées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de la commission consultative des services publics locaux, de fixer sa composition, de procéder aux désignations et d'autoriser le Maire ou son représentant à la saisir pour toute question relevant de sa compétence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création de la commission consultative des services publics locaux,

- Fixe sa composition, hors le Maire ou son représentant, à 8 membres du Conseil Municipal

et à 3 membres représentant les usagers des services publics,

- Décide en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil Municipal,

- Désigne en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les conseillers municipaux ci-dessous :

| Prénom | Nom |
|------------|--------------|
| Jean-Louis | GAGELIN |
| Delphine | PERNIN |
| Benjamin | LOCATELLI |
| Philippe | KLEIN |
| Nathalie | BRACHET |
| Alexandra | AKTAS-LEROUX |
| Didier | CHAUVIN |
| Cédric | LAITHIER |

- Désigne en tant que membres représentant les usagers des services publics, les associations suivantes :

| |
|--------------------------|
| Le Bel'Âge |
| Association des Familles |
| NON POURVU |

- Autorise le Maire ou son représentant à saisir la commission consultative des services publics locaux pour toute question relevant de sa compétence.

Affaire n°10 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier - Détermination du nombre d'administrateurs et élection des administrateurs

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Outre le président, le Conseil d'Administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Avant d'élire ses représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant la parité entre membres élus par le Conseil Municipal et membres nommés par le Maire.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil d'Administration comprenne 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire au sein de 4 types d'associations : associations familiales, associations œuvrant auprès du public en situation de handicap, de personnes âgées, d'insertion et de lutte contre les exclusions.

Ils siègent sous la présidence du Maire qui n'est pas compris dans le nombre.

Il convient donc d'arrêter le nombre de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Pontarlier et de procéder à l'élection des membres élus.

Aux termes de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Liste n°1 :

- 8 représentants :

| Prénom | Nom |
|-----------|-----------|
| Nathalie | BRACHET |
| Stéphanie | GENDROT |
| Véronique | SOLAY |
| Delphine | PERNIN |
| Fabien | PARET |
| Nicolas | BOSSERT |
| Benjamin | LOCATELLI |
| Marielle | VIEILLE |

Liste n°2 :

- 1 représentant :

| Prénom | Nom |
|---------|-------------|
| Sabrina | DE OLIVEIRA |

Liste n°3 :

- 1 représentant :

| Prénom | Nom |
|-----------|--------------|
| Alexandra | AKTAS-LEROUX |

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Arrête à 16 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Pontarlier soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres issus des associations précitées nommés par le Maire.
- Procède à l'élection des 8 membres élus au sein du Conseil Municipal dans les conditions sus-énoncées :
- Désigne 2 assesseurs : Mme Nathalie BRACHET et M. Nicolas BOSSERT
- Vu les résultats des votes :

Liste n°1 : 25 voix ;

Liste n°2 : 4 voix ;

Liste n°3 : 3 voix ;

1 vote blanc

- Désigne les membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

dans les conditions sus-énoncées, soit 6 sièges pour la liste n°1, 1 siège pour la liste n°2 et 1 siège pour la liste n°3 :

| Prénom | Nom |
|-----------|--------------|
| Nathalie | BRACHET |
| Stéphanie | GENDROT |
| Véronique | SOLAY |
| Delphine | PERNIN |
| Fabien | PARET |
| Nicolas | BOSSERT |
| Sabrina | DE OLIVEIRA |
| Alexandra | AKTAS LEROUX |

- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches, notamment de publicité, pour la nomination des 8 membres issus des associations.

Affaire n°11 : Comité des Œuvres Sociales - Désignation des représentants du Conseil Municipal

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Le Comité des Oeuvres Sociales (COS), créé le 16 décembre 1977, a pour but de créer et de développer des œuvres en faveur du personnel employé par la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les statuts modifiés, dont la Préfecture a accusé réception le 16 mars 2018, prévoient que sont membres de droit : le Maire de Pontarlier, le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier et le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En outre, le Conseil d'Administration du COS se compose de 5 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal au scrutin à la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés + 1), pour la durée de leur mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 5 représentants.

Monsieur le Maire demande au le Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L.2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les candidatures suivantes :

| Prénom | Nom |
|------------|-------------|
| Nathalie | BERTIN |
| Anne-Laure | VAUFREY |
| Gilles | CORGINI |
| Fabien | PARET |
| Agathe | HENRIET |
| Sabrina | DE OLIVEIRA |

M. COMTE donne lecture du rapport.

M. CHAUVIN note que durant le précédent mandat il y avait une place pour la minorité.

M. COMTE répond que les désignations ont été faites par le Conseil municipal.

Mme HERARD ne voit pas pourquoi la minorité en serait exclue. D'autres commissions sont représentatives mais pas celle-ci. C'est particulièrement étrange.

M. GAGELIN est d'accord sur le raisonnement mais il y a 3 oppositions et cinq postes. Si on veut donner une place à chacun, cela ne fait que deux places pour la majorité.

Mme HERARD remarque que les autres n'ont pas déposé de nom.

M. GUINCHARD répond qu'ils n'ont pas proposé de candidatures car il savait qu'il n'y

aurait pas de poste disponible. Si une opposition avait été acceptée, une candidature aurait été proposée.

Mme HERARD ne trouve pas cela très démocratique.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Administration du COS selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;

A la majorité des membres présents et représentés :

- Désigne au sein du Conseil d'Administration du COS :

| Prénom | Nom |
|------------|---------|
| Nathalie | BERTIN |
| Anne-Laure | VAUFREY |
| Gilles | CORGINI |
| Fabien | PARET |
| Agathe | HENRIET |

Affaire n°12 : SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort - Désignation de représentants

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Au cours de l'année 2015, les deux grands réseaux associatifs intervenant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé (Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat (PACT) et Habitat & Développement, ont fusionné pour former la Fédération SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat, à laquelle l'association Habitat et Développement Local (HDL) est adhérente.

Le 7 janvier 2016, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, HDL est devenu SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort. L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour trois ans et composé, au plus, de 30 membres actifs, dont la Ville de Pontarlier, membre de droit. Chaque personne morale est représentée au Conseil d'Administration par un membre titulaire et par un membre suppléant qui remplace le titulaire en cas d'absence. Ainsi, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la collectivité auprès de l'association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort, à savoir :

| Titulaire | | Suppléant | |
|-----------|---------|-----------|-------|
| Prénom | Nom | Prénom | Nom |
| Nathalie | BRACHET | Philippe | KLEIN |

Affaire n°13 : Territoire 25 - Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale, et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la société Territoire 25 (Société Publique Locale au capital de 3 263 600 € dont le siège social est à Besançon (25000), 6 Rue Louis Garnier) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur.

De ce fait, la Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale de Territoire 25, et du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L.2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. COMTE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;

A la majorité des membres présents et représentés, avec 8 abstentions ;

- Désigne :

M. Jean-Louis GAGELIN pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Territoire 25.

M. Jean-Louis GAGELIN pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Territoire 25.

- **Autorise :**

M. Jean-Louis GAGELIN

- à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

M. Jean-Louis GAGELIN

- à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Affaire n°14 : Indemnités de fonction des élus

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal fixe les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Il est rappelé que le principe de l'indemnité de fonction pour l'exercice de maire et d'adjoint au Maire des communes est défini selon l'article L 2123-20 du CGCT. Les indemnités sont fixées par référence à montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour information, celui-ci correspond à l'indice brut 1 027 au 1^{er} janvier 2026. Il est précisé que ces indemnités évolueront en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT précisent que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées en fonction de la strate démographique de la collectivité (10 000 à 19 999 habitants).

En vertu des textes, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux est joint à ce rapport.

Par ailleurs, les indemnités de fonction selon les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT peuvent également être majorées au maximum de 20% pour les élus dans les communes chefs-lieux d'arrondissement.

1. Pour le Maire :

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

Aussi, et suite à la volonté du Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale prévue par les textes, à savoir 67,6 % de l'indice brut maximal, il est proposé de réduire le taux et de le fixer à 41,30 %.

2. Pour les Adjoints :

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation du maire.

L'indemnité maximale susceptible d'être versée aux adjoints équivaut à 28,6 % de l'indice brut terminal. Il est proposé de réduire le taux à 21,94 % afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers délégués.

3. Pour les Conseillers Municipaux délégués :

Les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjointes,

Au vu de cette enveloppe, il est proposé de fixer cette indemnité à un taux de 10,78 % de l'indice brut terminal.

4. Pour les Conseillers Municipaux :

Conformément au statut de l'élu local, l'employeur n'est pas tenu de payer les temps d'absence dus à la participation aux séances et réunions des conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée.

Cependant les pertes de revenus suivies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée, et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune lorsque celles-ci résultent :

- De leur participation aux séances et réunions (mentionnée à l'article L 2123-1 du CGCT),
- De l'exercice de leur droit à un crédit d'heures du temps qu'ils consacrent à l'administration de la commune et de la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu.

Cette compensation est limitée à 72 heures (article L 2123-3 du CGCT) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

5. Entrée en vigueur :

La présente délibération prendra effet :

- Pour l'indemnité du Maire : au lendemain de l'installation du conseil, soit le 28 mars 2026.
- Pour l'indemnité des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction : à la date à laquelle sont devenus exécutoires l'arrêté de délégation de fonction et la présente délibération.

| | | | | |
|----------|------------|------------|---------------------------------|--|
| Monsieur | Philippe | BARBEZAT | Conseiller Municipal délégué | Accessibilité - Etablissement Recevant du Public |
| Monsieur | David | MARSAIS | Conseiller Municipal délégué | Spectacles vivants |
| Madame | Alice | ERNOULT | Conseillère Municipale déléguée | Commerces et attractivité du Centre-Ville (suivi du commerce, relation avec les associations de commerces, animations commerciales et artisanat) |
| Monsieur | Loïc | LE BIAVANT | Conseiller Municipal délégué | Sureté, Tranquillité Publique et Police Municipale - Cimetières - Foires et Marchés - Organisation de cérémonies patriotiques |
| Madame | Anne-Laure | VAUFREY | Conseillère Municipale déléguée | Jeunesse |
| Madame | Stéphanie | GENDROT | Conseillère Municipale déléguée | Actions en faveur des séniors |
| Madame | Véronique | SOLAY | Conseillère Municipale déléguée | Actions en faveur des personnes en situation d'exclusion ou de handicap |

M. COMTE donne lecture du rapport.

M. GUINCHARD a été surpris du nombre de sept conseillers délégués, alors qu'habituellement il y en a plutôt deux ou trois. Il comprend que cela fasse partie des

engagements de la campagne mais trouve dommage qu'il faille passer par cela. Il faut que ce soit une « vraie » délégation avec un vrai travail. De plus, chaque commission sera animée par un adjoint, donc les conseillers délégués n'animeront pas de commissions. Sans remettre en cause la bonne foi de chacun, il serait bien d'avoir les intitulés des conseillers délégués pour connaître leurs fonctions exactes et pour connaître le travail effectué derrière cette rémunération, qui, toute symbolique soit elle, reste une rémunération avec de l'argent public. M. COMTE rappelle que le total des indemnités n'atteint pas le maximal autorisé. Le nombre de conseillers délégués résulte de la volonté d'être au plus proche de la population, et d'être facilement joignable pour tous. Il donne la liste des fonctions des conseillers délégués.

M. CHAUVIN souhaiterait savoir dans quel domaine on retrouve le logement.

M. COMTE répond que c'est dans la première commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Réduit le taux de l'indemnité du Maire de 65% de l'indice brut terminal à 41,30 % ;
- Fixe le taux de l'indemnité des Adjoints à 21,94 % de l'indice brut terminal ;
- Fixe le taux de l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués à 10,78 % de l'indice brut terminal ;
- Valide la compensation de la perte de revenus pour les Conseillers Municipaux dans les conditions énumérées ci-dessus.

Annexe - Indemnités des élus du Conseil Municipal de la commune de Pontarlier

Pour information, la valeur de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique est de
4 110,52 euros au 1er janvier 2026

| Fonction | Prénom NOM | Taux de l'IBT | Montant |
|--------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| Maire | Patrick COMTE | 41,30% | 1 697,64 € |
| Adjoint | Jean-Louis GAGELIN | 21,94% | 901,85 € |
| | Agathe HENRIET | 21,94% | 901,85 € |
| | Fabien PARET | 21,94% | 901,85 € |
| | Nathalie BERTIN | 21,94% | 901,85 € |
| | Benjamin LOCATELLI | 21,94% | 901,85 € |
| | Nathalie BRACHET | 21,94% | 901,85 € |
| | Gilles CORGINI | 21,94% | 901,85 € |
| | Delphine PERNIN | 21,94% | 901,85 € |
| | Philippe KLEIN | 21,94% | 901,85 € |
| | Conseillers délégués | Philippe BARBEZAT | 10,78% |
| David MARSAIS | | 10,78% | 443,11 € |
| Alice ERNOULT | | 10,78% | 443,11 € |
| Loïc LE BIAVANT | | 10,78% | 443,11 € |
| Anne-Laure VAUFREY | | 10,78% | 443,11 € |
| Stéphanie GENDROT | | 10,78% | 443,11 € |
| Véronique SOLAY | | 10,78% | 443,11 € |

Affaire n°15 : Majoration de l'indemnité de fonction des élus

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 33 |
| Conseillers présents | 30 |
| Votants | 33 |

Comme indiqué dans la délibération précédente déterminant les indemnités de fonction des élus et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal fixe les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

En vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être majorées au maximum de 20% pour les élus dans les communes chefs-lieux d'arrondissement.

La commune de Pontarlier étant commune chef-lieu d'arrondissement, il est proposé une majoration de 20% des montants pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux après cette majoration de 20% est joint à ce rapport.

La présente délibération prendra effet :

- Pour l'indemnité du Maire : au lendemain de l'installation du conseil, soit le 28 mars 2026.
- Pour l'indemnité des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction : à la date à laquelle sont devenus exécutoires l'arrêté de délégation de fonction et la présente délibération.

M. COMTE donne lecture du rapport.

M. GARCIA note qu'il a été mentionné lors du point précédent que l'enveloppe totale n'était pas utilisée. Qu'en est-il une fois qu'on utilise la majoration ? Afficher qu'on n'utilise pas l'entièreté de l'enveloppe pour avoir après majoration un montant supérieur est regrettable, vu l'état de finances dégradé de la Ville.

M. COMTE répond qu'on ne sera toujours pas au montant maximum possible. La première enveloppe est augmentée de 20%, donc il y a toujours le même écart en pourcentage.

M. PETAMENT trouve cette proposition de majoration anormale en tant qu'élus et citoyen. Pendant toute la campagne, la majorité avait fait le constat que l'ancienne municipalité avait fait beaucoup de dépenses, qu'il fallait faire des économies.

M. COMTE répond que sous l'ancienne mandature, c'était majoré d'office dans la délibération des indemnités. Il n'y avait pas besoin de voter cette majoration dans une autre délibération. Toute peine mérite salaire et il trouve juste que ceux qui s'appliquent soient indemnisés.

M. PETAMENT répond qu'il est d'accord sur le fait que tout travail mérite salaire, mais en général on essaye déjà de créer une richesse avant de parler de charges. Il entend le fait que l'enveloppe globale n'a pas été utilisée. Mais ce point n°15 concerne bien une majoration, donc une somme supplémentaire. L'image qui est donnée aux Pontissaliens est que les élus n'ont pas commencé à travailler qu'ils se

donnent déjà des majorations.

M. COMTE répond que d'une part ils ont déjà commencé à travailler. D'autre part, il vaut mieux dépenser pour indemniser les élus qui vont faire des économies. L'indice brut est à 4000 euros.

M. CHAUVIN trouve que cela tombe dans la démagogie. Si on prend les 180 000€ qui vont être dépensés dans les indemnités des élus, sur 25 millions d'euros de fonctionnement, cela fait autour des 0.6%.

M. LAITHIER comprend bien que l'enveloppe n'est pas dépassée. Il regrette seulement qu'ils découvrent l'existence de ces sept conseillers délégués au sein de cet ordre du jour, ou alors en cherchant dans les arrêtés municipaux. Quand on souhaite travailler avec tout le monde, il aurait fallu en informer les élus en amont. Par ailleurs, si tout travail mérite salaire, 33 élus vont travailler, cela aurait été bien que l'ensemble des conseillers aient une indemnité.

M. COMTE répond qu'en tant que conseiller municipal, on a droit à 72 heures rémunérées.

Mme HENRIET informe que pour toucher une indemnité, il faut une délégation.

M. GUINCHARD remarque qu'il ne faut pas oublier que l'investissement dans une collectivité est d'abord bénévole. Il est hors de question pour lui en tant que minorité de demander une indemnité.

M. COMTE compte sur son équipe pour honorer leur engagement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 5 voix contre,

- Approuve la majoration des indemnités des élus de 20 %.

Annexe - Indemnités des élus du Conseil Municipal de la commune de Pontarlier

Pour information, la valeur de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique est de
4 110,52 euros au 1er janvier 2026

| Fonction | Prénom NOM | Taux de l'IBT | Montant | Montant après majoration de 20% |
|-----------------------------|--------------------|---------------|------------|---------------------------------|
| Maire | Patrick COMTE | 41,30% | 1 697,64 € | 2 037,17 € |
| Adjoints | Jean-Louis GAGELIN | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Agathe HENRIET | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Fabien PARET | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Nathalie BERTIN | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Benjamin LOCATELLI | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Nathalie BRACHET | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Gilles CORGINI | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Delphine PERNIN | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| | Philippe KLEIN | 21,94% | 901,85 € | 1 082,22 € |
| Conseillers délégués | Philippe BARBEZAT | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |
| | David MARSAIS | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |
| | Alice ERNOULT | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |
| | Loïc LE BIAVANT | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |
| | Anne-Laure VAUFREY | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |
| | Stéphanie GENDROT | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |
| | Véronique SOLAY | 10,78% | 443,11 € | 531,74 € |

Affaire n°16 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION CITOYENNETE

N°1889/2026

Décide de la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet des prestations d'enlèvements et de transports de véhicules vers la fourrière automobile avec les garages énumérés ci-dessous.

| Titulaires | Adresse | Montant maximum du marché |
|---------------------|--|---------------------------|
| Garage Autoservices | 7 rue du Rhin 25300 Pontarlier | 40 000.00 € H.T |
| Garage Richard SAS | 15 rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier | |

Le marché est conclu pour une période allant du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Non-préemption des terrains suivants :

| N° décision | Adresse de l'immeuble | Usage |
|-------------|--|--------------------------|
| 1976 | 23 Rue Pierre Corneille – BD 509 | Aisances |
| 1977 | 23 Rue Pierre Corneille – BD 510 | Habitation |
| 1981 | Rue des Granges – AT 302 – AT 325 | Terrain à bâtir |
| 1982 | 33 Faubourg Saint Etienne – AM 12 – lots n° 7, 8, 14, 16, 18, 19, 20 | Habitation |
| 1983 | 9 Rue Pierre Déchanet – BK 205 – BK 209 – BK 213 | Place à bâtir |
| 1985 | 11 Rue Pierre Semard – AT 154 | Habitation |
| 1986 | 6 Rue Arago – BE 261 – lots n° 3, 5, 10, 18 | Habitation |
| 1987 | 1 Bis Rue du Canal – AH 85 | Habitation |
| 1988 | 39 Faubourg Saint Etienne – AM 15 – lots n° 16 et 2 | Habitation |
| 1989 | 9 Rue Sainte Anne – AH 24 | Habitation commercial et |
| 1990 | 4 Place des Bernardines – AB 123 – lots n° 255, 256, 316, 317 | Habitation commercial et |
| 1991 | Rue du Crêt – AL 223 | Habitation |
| 1992 | 12 Rue Emile Thomas – AV 12 – lots n° 1, 3, 7 | Habitation |
| 1993 | 11 Rue des Granges – AT 326 | Garage |
| 1994 | 33 Faubourg Saint Etienn – AM 12 – lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 | Habitation |
| 1995 | 87 Rue de la République – AC 10 – lots n° | Commercial |

| | | |
|------|---|---------------------------|
| | 1, 8, 10, 11 | |
| 1996 | 6 Rue Edouard Girod – AK 92 | Habitation |
| 2001 | 46 Rue de Besançon – AY 405 | Aisance |
| 2002 | 30 Rue Claude Minary – BH 174 | Habitation |
| 2003 | 73 Rue de Besançon – AZ 168 | Terrain à bâtir |
| 2013 | 10 B Rue de la Paix – AY 356 | Locaux à usage de bureaux |
| 2014 | 10 Rue Vannolles – AH 41 – lots n° 7, 8, 9, 10 | Professionnel |
| 2015 | 4 Rue Arago et Rue Jean Mermoz – BE 244 | Terrain à bâtir |
| 2024 | Petits Planchants – BM 208 – BM 217 | Non renseigné |
| 2025 | 2 Rue des Tourbières – Petits Planchants – BM 218 et BM 219 | Non renseigné |
| 2027 | 9 Rue des Granges – AT 324 | Habitation |
| 2037 | 28 Rue des Granges – AS 262 – AS 266 – lots n° 18, 22, 5 | Habitation |
| 2039 | 43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – (cave, grenier, place de parking, appartement) | Habitation |
| 2040 | 43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – (cave, place de parking, appartement) | Habitation |
| 2042 | 43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – (grenier, grenier, cave, place de parking, appartement) | Habitation |
| 2044 | 43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – (cave, parking, garage, appartement) | Habitation |
| 2045 | 43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 | Habitation |
| 2046 | 1 Rue Mervil – BL 114 – lot n° 2 | Commercial |
| 2051 | 11 T Rue de Morteau – AI 268 | Terrain |
| 2052 | 2 Rue de Traverse – AB 12 – lots n° 3 et 8 | Habitation |
| 2053 | 27 Rue Colin – AL 181 – lots n° 3, 12, 16, 17, 18, 19, 25, 26, 27 | Habitation |
| 2054 | 4 Place des Bernardines – AB 123 – lots n° 255, 256, 316, 317 | Habitation et commercial |
| 2056 | 8 et 10 Rue de la Gare – AC 36 – AC 37 – lots n° 19 et 24 | Habitation |
| 2057 | 20 Rue Paul Edouard Dubied – BM 339 | Professionnel |
| 2058 | 4 Rue des Remparts – AE 56 – lots n° 1 et 12 | Habitation |
| 2059 | 6 Rue Xavier Marmier – AH 12 – lots n° 3 | Commercial |
| 2060 | 14 Rue Saint Paul – AB 43 – lots n° 102 et 107 | Habitation |
| 2061 | 14 Rue Saint Paul – AB 43 – lots n° 101 et 108 | Habitation |
| 2062 | 7 Rue Albert Camus – BD 253 – lots n° 1, 6, 7, 12, 13 | - |
| 2064 | 7 Rue Albert Camus – BD 253 – lots n° 2, 8, 10, 11 | Habitation |
| 2065 | 25 Rue Charles Marie Lagier – BM 352 | Professionnel |
| 2066 | 26 Boulevard Pasteur – AV 414 | Garage |
| 2067 | 10 Rue Vannolles – AH 41 – lots n° 4 et 11 | Habitation |

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°1584/2025

Décide de conclure un avenant afin d'ajouter les extincteurs suivants au BPU :

0131034A EXTINCTEUR EAU 6L avec additif E6A15FF ZERO FLUOR

0131042A EXTINCTEUR EAU 9L avec additif E9A1FF ZERO FLUOR

N°1941/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°6 Plomberie/sanitaire/chauffage, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SARL ENORA SERVICES (25770 SERRE-LES-SAPINS), EIMI SERVICES SAS (25480 ECOLE VALENTIN) et SAS BCS (25400 AUDINCOURT) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 400 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1942/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°7 Electricité-Relamping, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (25300 PONTARLIER), SASU ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE (25560 BULLE) et SARL POURCELOT LUDOVIC ELECTRICITE (25300 GRANGES-NARBOZ) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 500 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1978/2026

Décide de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé en procédure d'appel d'offres ouvert, pour la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans les conditions suivantes :

| Lots | Titulaires | Montant maximum € HT |
|------|------------|----------------------|
|------|------------|----------------------|

| | | |
|--|---|--|
| | | |
| 1 - Chaudières gaz, fuel, pompe à chaleur, aérotherme et production eau chaude sanitaire | ENGIE ENERGIE SERVICES | pour un montant maximum de 62 000 € (50 000 € Ville / 12 000 € CCGP) par période |
| 2- Chaudières à bois et à pellets (Production) | EIMI | pour un montant maximum de 8 000 € (5 000 € Ville / 3 000 € CCGP) par période |
| 3- Centrale de traitement d'air, VMC double flux | ENGIE ENERGIE SERVICES | pour un montant maximum de 30 000 € (20 000 € Ville / 10 000 € CCGP) par période |
| 4- Climatisations, humidificateurs | ENGIE ENERGIE SERVICES | pour un montant maximum de 7 000 € (2 000 € Ville / 5 000 € CCGP) par période |
| 5- Adoucisseurs | ENGIE ENERGIE SERVICES | pour un montant maximum de 15 000 € (10 000 € Ville / 5 000 € CCGP) par période |
| 6- Disconnecteurs | ENGIE ENERGIE SERVICES | pour un montant maximum de 12 000 € (10 000 € Ville / 2 000 € CCGP) par période |
| 7- Installations solaires et panneaux photovoltaïques | Lot déclaré infructueux suite à l'irrecevabilité de l'ensemble des candidatures | |

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

1ère période de reconduction : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

2ème période de reconduction : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028

3ème période de reconduction : du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 23 octobre 2025.

N°2022/2026

Décide de déclarer sans suite le marché ayant pour objet la location et maintenance de services d'impression et de numérisation, et prestations de services associées en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que « L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une

procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé ».

Cette décision s'appuie sur des motifs fondés sur le besoin de l'acheteur. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

N°2030/2026

Décide de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passée en appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'achat de prestations pour la réalisation de formations CATEC et leurs formations préalables pré-CATEC,

| Titulaire | Montant maximum par période |
|---|-----------------------------|
| FORMATION PREVENTION SECURITES (31750 ESCALQUENS) | 6 000 € HT |

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

- 1^{ère} période de reconduction : 01/01/2027 au 31/12/2027 ;

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux BOAMP/JOUE le 20 novembre 2025.

N°2033/2026

Décide de conclure un marché public pour :

- Lot n°1 : Collecte et livraison du courrier.
- Lot n° 2 : Affranchissement et distribution du courrier et autres colis.

| Lots | Titulaire | Montants |
|----------|--|--|
| Lot n°1 | LA POSTE SA 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75757 PARIS CEDEX 15 | Montant global forfaitaire annuel : 7 104,00 € HT |
| Lot n° 2 | | Les montants maximaux pour la durée totale du marché sont les suivants : Ville de Pontarlier : 108 000 € HT, CCGP : 75 000 € HT. |

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2027 au 31/12/2027,
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2028 au 31/12/2028.

Pour information : Un avis de publicité et de mise en concurrence a été envoyé au BOAMP (25-141288) en date du 22 décembre 2025.

N°2036/2026

Décide, concernant les travaux de réhabilitation énergétique de la Maison pour Tous des

Longs Traits à Pontarlier, de conclure le marché suivant :

| Lot | Raison sociale | CP | Ville | Montant euros HT |
|------------------------------------|---|-----------|-------------------------|------------------|
| 1 Terrassements - VRD | BOUCARD TP | 2530 0 | VUILLECIN | 36 944,54 |
| 2 Maçonnerie | RAPID'SERVICES | 2530 0 | DOMMARTIN | 75 339,74 |
| 3 Charpente couverture ITE | CHARPENTE-PONTARLIER | 2556 0 | BULLE | 475 118,61 |
| 4 Menuiseries bois/alu | GIRARD JEAN-MARIE - MENUISERIE - EBENISTERIE - CHARPENTE | 2527 0 | VILLENEUVE D'AMONT | 159 706,85 |
| 5 Serrurerie | OUDOT DEVELOPPEMENT | 2533 0 | AMANCEY | 98 043 |
| 6 Menuiserie Intérieure | INGENIERIE BOIS NOROY | 2564 0 | MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE | 88 195,10 |
| 7 Plâtrerie peinture | BONGLET | 3900 0 | LONS-LE-SAUNIER | 114 114,12 |
| 8 Faux Plafonds | 3PCI | 2587 0 | CHATILLON-LE-DUC | 28 370,49 |
| 9 Sols souples | TACHIN | 2111 0 | GENLIS | 28 292,93 |
| 10 Chauffage Ventilation Plomberie | ETUDES INSTALLATION MAINTENANCE INDUSTRI | 3980 0 | POLIGNY | 307 194,57 |
| 11 Electricité | GILLES BARDEY ELECTRICITE/ SOCIETE COMTOISE D ELECTRICITE | 2544 0 | PAROY | 76 262,46 |
| 12 Désamiantage | QS3D | 3809 0 | VAULX-MILIEU | 26 376,02 |

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Boamp le 05/01/2026 n° 26-349.

N°2047/2026

Décide de la conclusion d'un avenant n°01 au marché de Restauration de la Porte saint-Pierre à Pontarlier (25), inscrite au titre des Monuments historiques, Premier corps formant soubassement et parements intérieurs - Lot 02 : Couverture - Marché n°2025/009 conclu avec la société Pateu et Robert dans les conditions suivantes :

- Fourniture et pose de 13 m linéaire de gouttières pendantes en cuivre, plus-value de 2 256,80. € HT.

- Fourniture et pose de barres à neige au niveau du passage de véhicule, plus-value de 2 220 € HT.
- Fourniture et pose de couverture cuivre à joint debout en lieu et place des plaques fibrociment amiantées découvertes en cours de chantier, plus-value de 3 745,81 € HT.

Etant précisé que cet avenant entraîne une augmentation de 8 222.61 € HT modifiant ainsi le montant du marché de travaux de 45 581.80 € HT à 53 804.41 € HT soit une augmentation de 18.04 %.

La commission MAPA a donné un avis favorable au projet d'avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°2048/2026

Décide de la conclusion d'un avenant de transfert n°1 aux marchés formations sécurité n°2024/009, 2024/012, 2024/014 - Formations sécurité - Lot 01 – CACES / Lot n°6 Formation conduite poids-lourds / Lot 9 AIPR ayant pour objet d'acter le transfert du marché de la société ABSKILL vers l'association AFTRAL faisant suite à la fusion des deux entités suite à la dissolution de la société ABSKILL.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de l'avenant.

N°2068/2026

Décide de conclure un avenant à l'accord-cadre 2025/022 relatif à la mise en place d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) conclu avec la société EREC TECHNOLOGIES afin d'ajouter les prestations et matériels suivants :

| DESIGNATION | U |
|--|----------|
| <u>Intégration automates & GTB</u> Ces prix rémunèrent les prestations de programmation sur un automate DISTECH initialement installé dans le cadre du projet (prestations du BPU 400), ou directement dans la GTB si l'automate est déjà existant, tel que défini dans le chapitre du CCTP. Le prix comprend notamment : - La prestation de programmation et paramétrage de la fonction dans l'équipement - Les essais de synchro - Sa mise en service sur site Ces équipements seront intégrés en armoire ou coffrets existants | |
| <u>Intégration d'un point de type contact sec (AUTOM + BE) sur nouveaux automates DISTECH</u> | e ns |
| <u>Intégration d'un point de type analogique (AUTOM + BE) sur nouveaux automates DISTECH</u> | e ns |
| <u>Intégration d'une trame ModBus/BACNET en lecture par tranche de 10 pts (AUTOM + BE) sur nouveau automates DISTECH</u> | e ns |

| | |
|---|---------|
| <u>Intégration d'une trame ModBus/BACNET en pilotage par tranche de 10 pts (AUTOM + BE) sur passerelle ou automate existant</u> | e ns |
| <u>Modification du programme d'un automate existant sans développement de fonction pour intégration en GTC / tranche de 10pts (AUTOM + BE) ==> fourniture par le client de la sauvegarde du programme en amont.</u> | e ns |
| <u>MES (avec vues) Additionnelle au BPU 601 par tranche de 10pts</u> | e ns |
| <u>Capteurs complémentaires</u> | |
| <u>Capteur LoRa COV/CO2 + temp + hydro sans écran</u> Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une Capteur LoRa COV/CO2 + temp + hydro sans écran, l'intégration sur carte automate, support et accessoires, conformément aux spécifications du CCTP, compris toutes sujétions. | e ns |
| <u>Capteur LoRa COV/CO2 + temp + hydro avec écran intégré</u> Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une Capteur LoRa COV/CO2 + temp + hydro avec écran intégré, l'intégration sur carte automate, support et accessoires, conformément aux spécifications du CCTP, compris toutes sujétions. | e ns |
| <u>Prise d'alimentation externe USB + cache plaque prise pour capteur des capteurs COV LoRa</u> Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une Prise d'alimentation externe USB + cache plaque prise pour capteur des capteurs COV LoRa, l'intégration sur carte automate, support et accessoires, conformément aux spécifications du CCTP, compris toutes sujétions. | e ns |
| <u>Création départ électrique 10A pour alimentation prise d'alimentation LoRa (prévoir câble 3G1,5)</u> Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une Création départ électrique 10A pour alimentation prise d'alimentation LoRa (prévoir câble 3G1,5), l'intégration sur carte automate, support et accessoires, conformément aux spécifications du CCTP, compris toutes sujétions. | e ns |
| <u>Bureau d'étude forfait type "reprise plan d'une armoire 800*600 automate avec un automate"</u> | |
| <u>Bureau d'étude forfait type "reprise plan d'une armoire 800*600 automate avec un automate"</u> | e ns |
| <u>Location de nacelle</u> | |
| <u>Location de nacelle (bras déporté)</u> | e |

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.
Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

N°2073/2026

Décide :

- De défendre les intérêts de la Ville de Pontarlier dans le cadre du référé précontractuel déposé au Tribunal de Besançon par la société Faun Environnement.
- De mandater, à cet effet, la société SCP CGBG, sise 38 rue des Granges – 25000 BESANCON. Les honoraires de base s'établissent à 1.500 € HT.

N°2078/2026

Décide de conclure un avenant 01 pour régulariser la rémunération définitive du maître d'œuvre de la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Joliot Curie, conformément à l'application de l'article 8.2 du CCAP de l'accord cadre de Maîtrise d'œuvre de la Ville de Pontarlier. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux fixé à l'acte d'engagement du marché (qui pour rappel était de 11,5%) par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et qui s'élève à 3 169 581,00 €HT à l'APD, soit un montant de rémunération supplémentaire de 43 076.82 € ht

Et conformément à la décision de la municipalité du mardi 3 février, il est demandé de scinder les études en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles selon le découpage suivant :

Tranche ferme à 1 804 389 €HT composée de :

Bâtiment élémentaire

Cour sud élémentaire

Tranches optionnelles à 1 365 192 €HT détaillées comme suit :

Tranche N°1 : travaux bâtiment maternelle à 807 497 €

Tranche N°2 : travaux cour maternelle à 230 919 €

Tranche N°3 : travaux cour nord élémentaire y/c chemin à 176 795 €

Tranche N°4 : travaux du parvis commun aux écoles à 149 981 €

N°2081/2026

Décide de solliciter une subvention auprès du FEDER dont la Région Bourgogne-Franche-Comté est l'autorité de gestion pour le projet « Chemin du Train », d'un montant de 1 050 000 €, selon la répartition ci-dessous.

| Coût Total | Région BFC TEA | Pôle Métropolitain | Ville de Pontarlier |
|-------------|----------------|--------------------|---------------------|
| 1 050 000 € | 390 000 € | 450 000 € | 210 000 € |
| 100 % | 37.14 % | 42.86 % | 20% |

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

N°2028/2026

Décide de solliciter une subvention d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caf, au titre des Fonds de rénovation des locaux d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (350 000 €) et de rénovation des locaux d'Animation de la Vie Sociale (150 000 €), pour la rénovation énergétique et la réhabilitation de la MPT des Longs Traits dont le coût prévisionnel total s'élève à 1 938 000 € HT.

N°2077/2026

Décide de l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle Ressources Jeunes, place Zarautz, au profit de l'association France Victime 25 pour le tenue d'une journée de permanence psychologique mensuelle.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2029.

La convention est consentie et acceptée à titre gratuite.

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°2017/2026

Décide de mettre gratuitement à disposition de l'association AS Karting Pontarlier du 1er janvier au 31 décembre 2026, la piste de karting des Poudrières, située 25300 DOMMARTIN, à des fins d'entraînements de karting exclusivement.

DIRECTION - CULTURE-TOURISME

N°1998/2026

Décide de conclure le marché relatif à l'animation « Relaxation sonore au son des contes aborigènes », le vendredi 10 avril 2026, attribué à Sonnoz Thérapie- Florian Bertin EI – 109 rue des Grangettes – 25160 MALPAS – pour un montant de 350,00 € TTC nets.

N°2008/2026

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un spectacle « Miror », le samedi 7 mars 2026, attribué à la Compagnie « Muchmuche Company » - 40 chemin de Palente – 25000 BESANCON – pour un montant de 980,00 € TTC nets.

N°2009/2026

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un spectacle « Motordu à l'école », le samedi 6 juin 2026, attribué à la Compagnie des Petits pas dans les grands – 11 rue du Chauffour 60540 ANSERVILLE- pour un montant de 1897,73 € TTC nets.

N°2012/2026

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un spectacle « Improvisation théâtrale utilisant les supports et le décor de la Médiathèque », le samedi 3 octobre 2026, attribué à CLAP Impro – 34 rue des Grands Champs – 25370 METABIEF – pour un montant de 300, 00 € TTC nets.

N°2019/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec l'association « Arkéonautes » représentée par Aurore Niechajowicz, directrice, sise Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour animer l'atelier intitulé « Anim'Argile – Les animaux de la préhistoire » le 19 février 2026 de 14h00 à 16h30 au Musée municipal.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'association la somme de 241 € nets.

N°2020/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec l'association « Arkéonautes » représentée par Madame Aurore NIECHAJOWICZ, directrice, sise Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour animer l'atelier intitulé « Conte de la préhistoire » le 4 mars 2026 de 10h30 à 11h45 au Musée municipal.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'association la

somme de 200 € nets.

N°2079/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec Madame Fanny GIROD, instructrice en méditation de pleine conscience, intervenante pour Girod-Jura, 25 route des pâturages, 25240 CHAPPELLE DES BOIS, pour une séance de méditation le mercredi 29 avril 2026 à 18h00 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Madame Fanny GIROD la somme de 100 € nets.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE

N°2032/2026

Décide de recourir au service de la Radio Plein Air pour la diffusion de spots publicitaires avec une durée d'engagement d'un an.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 4178.11 € TTC (frais techniques inclus) pour la promotion de 6 événements.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°2041/2026

Décide :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du budget principal :
 - Réduction des crédits du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - nature 2051 (concessions et droits similaires) : - 22 850€ ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) - nature 10226 (taxe d'aménagement) : + 22 850€ ;

- **Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

DIRECTION EDUCATION

N°2011/2026

Décide de la fourniture et la conclusion de prestations de services pour la mise en œuvre de l'édition 2026 du Pontarlier Festival Couleur Urbaine, avec les prestataires suivants :

- L'association « L'Engrenage Production », pour l'organisation, la coordination et la gestion technique et artistique, de la soirée concert du 30 mai 2026, pour un montant maximum de 17 000,00 € TTC ;
- La SARL Haut-Doubs Sécurité Incendie et Gardiennage, pour la gestion de la sécurité et des secours lors de la soirée du 30 mai 2026, pour un montant maximum de 1 772,16 € TTC ;
- Nelly Fumey, pour la tenue d'un stand de maquillage lors de la soirée du 30 mai 2026, pour un montant maximum de 532,00 € TTC ;
- L'entreprise « Click and Smile » pour la mise à disposition d'une borne à selfie lors de la soirée du 30 mai 2026, pour un montant maximum de 540,00 € TTC.

N°2026/2026

Décide de la fourniture de prestations de service pour la mise en œuvre d'ateliers à destination des bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative selon les modalités suivantes :

- Atelier couture animé par l'entreprise « CréAnim » pour un montant de 160 € TTC.
- Atelier musical animé par l'entreprise « Ammon Zeus Création » pour un montant de 50 € TTC.

N°2031/2026

Décide de la fourniture et la conclusion de prestations de services avec les prestataires suivants :

- Haut Doubs Repassage, pour la mise en œuvre d'ateliers couture upcycling, pour un montant maximum de 975,00 € TTC ;
- Au coin des Rues, pour la mise en œuvre d'un atelier participatif tufting, pour un montant maximum de 445,00 € TTC ;
- Du Point à la Ligne, pour la mise en œuvre d'ateliers cellograff, pour un montant maximum de 1035,00 € TTC.

N°2034/2026

Décide de la fourniture et la conclusion d'une prestation de services avec l'association JEMNA MIX ATTITUDES pour l'organisation et la gestion d'une journée d'animation teqball et teqsports, le samedi 2 mai 2026, pour un montant maximum de 850,00 € TTC.

N°2035/2026

Décide de la fourniture d'une prestation de service par le CPIE du Haut-Doubs, pour la coordination technique, la gestion et l'animation d'un chantier jeunes du 10 au 13 avril 2026, pour un montant maximum de 1 500,00 € TTC.

N°2049/2026

Décide de la fourniture d'une prestation par la Compagnie Rouge Fraise, 11 bis rue du Docteur Grenier, 25300 Pontarlier.

La dite prestation fournie par la Compagnie Rouge Fraise consiste en 4 représentations du spectacle « Oups », en partenariat avec Laëtitia Houser et le spectacle (R)éveil à destination des scolaires les 20 et 21 avril 2026 pour un montant de 3 000 € TTC.

DIRECTION VOIRIE - ESPACES PUBLICS

N°2050/2026

Décide de la reconduction de l'adhésion au Comité national des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2026 pour un montant de 390 euros TTC.

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

N°2063/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (A.N.E.M) pour l'année 2026 moyennant le paiement de la cotisation et de l'abonnement pour la somme de 2860,31€.

N°2080/2026

Décide que les tablettes numériques appartenant à la commune et précédemment mises à disposition des élus municipaux sont déclarées réformées et peuvent être cédées. La commune autorise la vente de ces tablettes aux élus municipaux sortants qui en feraient la demande.

Le prix de vente de chaque tablette est fixé de la façon suivante :

- Samsung SM-X210 = 50 € TTC
- Samsung SM-T510 = 40 € TTC

- Samsung SM-T580 = 30 € TTC

Correspondant à la valeur résiduelle estimée du matériel.

La vente sera constatée par l'émission d'un titre de recettes.

N°1979/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A) pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 400,00 euros.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°2069/2026

Décide d'assumer financièrement une partie des travaux pour le dévoiement de la conduite d'adduction et la reprise d'un poteau incendie, pour un montant de 25 000 euros HT au titre de la compétence DECI.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°1849/2025

Décide de l'établissement d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel Mercadier pour la parcelle de terrain cadastrée BO 38, située au lieu-dit « Au Nord de Sandon » d'une superficie de 7a 10ca.

La présente convention prend effet au 21 novembre 2025 pour se terminer le 20 novembre 2026.

L'occupation de la parcelle communale est consentie moyennant un loyer trimestriel de 91.41 € révisable annuellement, au 1^{er} décembre, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit pour l'année 2025 : 2086.

N°2005/2026

Décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 4 et 6 rue des Capucins au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 68 481.72 € pour l'année 2026. Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de références des loyers.

La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

N°2007/2026

Décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue du Toulombief au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 63 983.37 € pour l'année 2026. Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de références des loyers.

La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

N°2010/2026

Décide de la répartition et le détail des opérations comme suit :

- Travaux d'entretien et de régénération :

Travaux réalisés par l'ONF

Investissement

- * Protection contre gibier (application de répulsif sans phyto) : parcelle 12.r,
- * Plantation parcelles 96 ; 41 – régénération par plantation,
- * Intervention en futaie irrégulière : parcelles 43i ; 9i,
- * Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement : parcelles : 29j ; 116r,

- * Dégagement manuel de plantation : parcelles 12r ; 19j ; 30i ; 35i ; 29j ; 116r ; 124r ; 93r ; 97r ; 98r ; 99r,
- * Dégagement manuel en plein de régénération naturelle : parcelle 97r,
- * Travaux préalables à la régénération : parcelle 97r,
- * Pépinière : Fourniture de plants ; repiquage et dégagement de plantation ou semis artificiels,
- * Essai expérimental ilot d'Avenir.

Montant : 65 817.64 € HT

Fonctionnement :

- * Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 9i,
- * Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture : 15 ; 17 ; 18 ; 110 ; 123,
- * Entretien du parcellaire (peinture) : parcelles 32, 33, 36, 37, 39, 40, 44, 112,
 - * Fournitures de plaques de parcelles : parcelles 88 à 124,
 - * Création de parcellaire : mise en place de plaques : parcelles 88 à 124.

Montant : 12 400.00 € HT

- Travaux de bûcheronnage :

Travaux réalisés par une/des entreprises :

Fonctionnement :

- * Travaux d'exploitation, de bûcheronnage, de débardage et de traitement sur diverses parcelles, des chablis, bois scolytes et coupes régulières.

Montant : 167 600.00 € HT

Les dépenses du programme ainsi proposé, inscrites au budget annexe des Bois et Forêt 2026, se répartissent de la façon suivante :

- en investissement : 65 817.64 € HT
- en fonctionnement : 180 000.00 € HT

N°2016/2026

Décide de signer un contrat auprès de la société AIRNORD située 15 rue de Til Chatel 21120 ECHEVANNES pour une prestation ponctuelle concernant le nettoyage d'une hotte au refuge Baverel en 2026 d'un montant de 468 euros TTC pour le refuge des éclaireurs et de 1 020 euros TTC pour l'Espace Pourny.

N°2021/2026

Décide de conclure un bail précaire concernant un logement de type T3 situé 35 rue de Doubs à Pontarlier.

La location prend effet à compter du 17 février 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même durée, moyennant un loyer mensuel hors charges de 650.00 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de base du 4^{ème} trimestre 2025, soit 145.78).

N°2023/2026

Décide d'autoriser RTE (Réseau de Transport d'Electricité) :

- à maintenir la ligne 63 kV n°1 Champagnole – Grange Sainte-Marie – Pontarlier sur une longueur de 145 mètres, ainsi que les liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique ;

- à installer une clôture d'un linéaire de 12 mètres et d'une hauteur de 1,80 mètre sur la parcelle cadastrée section 462 BO n°450, propriété de la Ville de Pontarlier, située au lieu-dit « Au Nord de Sandon », sous ladite ligne aérienne d'énergie électrique, afin d'interdire l'accès de cette zone aux tiers ;
- à procéder, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire, à l'abattage des arbres et des branches se trouvant à proximité des supports et conducteurs aériens d'électricité et susceptibles, par leur mouvement ou leur chute, d'occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, ainsi qu'au gyrobroyage des broussailles et des taillis, tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

La durée de la convention est fixée à celle de l'exploitation de la ligne électrique.

RTE versera à la Ville de Pontarlier, lors de l'établissement de l'acte, une indemnité forfaitaire de 150 €, correspondant à l'abattage prématuré de bois, à la perte de revenu du fonds forestier et aux divers inconvénients occasionnés.

N°2070/2026

Décide de la signature, pour le Musée, d'un contrat aux montants suivants pour l'année 2026 :

- 1524.12 € HT annuel pour la maintenance intrusion
- 880.20 € HT annuel pour la télésurveillance
- 550.00 € HT pour l'installation de la solution intrusion (prestation qui sera uniquement réalisée en 2026).

Pour les prestations de maintenance intrusion et télésurveillance, les prix sont révisables en application de l'article 5.1.4 de l'annexe IV -Conditions générales de vente et prestations de service pour les années 2027 et 2028.

Ce contrat concerne les installations de télésurveillances présentes sur le site du musée et est conclu avec la société CHUBB DELTA – Zone Artisanale La Garenne – 71240 VARENNES LE GRAND pour une durée de 3 ans du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

N°2071/2026

Décide de la signature du contrat aux montants suivants pour l'année 2026 :

- 459.85 € HT annuel pour la maintenance intrusion
- 393.05 € HT annuel pour la télésurveillance
- 1850.00 € HT pour l'installation de la solution intrusion (prestation qui sera uniquement réalisée en 2026).

Pour les prestations de maintenance intrusion et télésurveillance, les prix sont révisables en application de l'article 5.1.4 de l'annexe IV - Conditions générales de vente et prestations de service pour les années 2027 et 2028.

Ce contrat concerne les installations de télésurveillance présentes sur le site des archives municipales et est conclu avec la société CHUBB DELTA – Zone Artisanale La Garenne – 71240 VARENNES LE GRAND pour une durée de 3 ans du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028

N°2072/2026

Décide de la conclusion, concernant la salle des Annonciades, d'un contrat de télésurveillance aux montants suivants pour l'année 2026 :

- Maintenance : 459.85 euros HT annuel
- Télésurveillance : 393.05 € HT annuel

Les prix sont révisables en application de l'article 5.1.4 de l'annexe IV -Conditions générales de vente et prestations de service pour les années 2027 et 2028.

Ce contrat concerne les installations de télésurveillances présentes sur le site de la salle des Annonciades et est conclu avec la société CHUBB DELTA – Zone Artisanale La Garenne – 71240 VARENNES LE GRAND pour une durée de 3 ans du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

N°2074/2026

Décide de la conclusion d'une convention entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) pour formaliser leurs responsabilités respectives et définir la répartition des missions relatives :

- Au suivi environnemental du site,
- A l'entretien courant et à la sécurisation,
- Aux interventions techniques ponctuelles,
- A la gestion administrative et financière liée au site.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou par délibération expresse des deux collectivités.

Le compte-rendu des décisions prises par l'ancien maire est approuvé.

M.COMTE demande une minute de silence pour Christophe Vuillaume.

Sous réserve de confirmation, il donne les dates des prochaines commissions.

M. GUINCHARD note que vu la nouvelle configuration du Conseil municipal, avec une minorité novice et une majorité novice ; il souhaiterait que les services agissent différemment. Patrick GENRE, ancien maire, faisait beaucoup de choses par lui-même, informait beaucoup la minorité lui-même. Il faut absolument avoir les informations assez en amont. Par exemple, en fin de semaine dernière, ils ne savaient pas encore comment étaient réparties les commissions, ni combien il y aurait de représentants pour les commissions. Il faudrait avoir des informations régulièrement pour pouvoir travailler. Il faut absolument que les services s'habituent à la nouvelle situation pour donner toutes les informations en temps et en heures. Il serait bien également d'avoir le calendrier complet des commissions, ce qui permettrait à chacun de mettre à jour son agenda.

Mme HERARD ajoute qu'ils ont su vendredi à quatre heures moins le quart ce qu'il fallait rendre pour aujourd'hui pour composer les commissions, avec une difficulté qui était de répartir les sièges. Effectivement, il serait mieux d'avoir les informations en amont et bien respecter le délai des 5 jours francs pour les convocations.

Mme HENRIET note que sur la convocation et la synthèse, les délais légaux ont bien entendu été respectés par les services.

Mme HERARD répond que l'explication, qui était nécessaire pour se répartir les commissions, a été reçue le vendredi à quatre heures moins le quart.

Mme HENRIET note qu'il était déjà écrit dans la note de synthèse quel genre de vote allait être utilisé pour chaque délibération. Les services ont adressé vendredi un complément, mais c'était pour faciliter la tâche des élus.

Mme HERARD répond que ce n'était pas très précis sur les nombres et la répartition des désignations. Elle souhaite être efficace dans son travail.

Mme HENRIET lui demande de ne pas jeter l'opprobre sur les services.


Mme HERARD indique que ce n'est pas l'objet de son propos. Elle dit simplement qu'il faudrait que cela soit anticipé lorsqu'il y a besoin d'explications.

M. COMTE indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 mai à 19h30. Il lève la séance.

La séance est levée à 21h33.

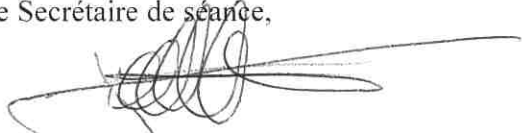
Pontarlier, le 17 AVR. 2026

Le Maire,



Patrick COMTE

Le Secrétaire de séance,



Sophian VIOLETTE